

Politique de la Région bruxelloise en matière de prévention du décrochage scolaire

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a développé une politique en matière de prévention du décrochage scolaire qui se compose de trois mesures importantes : la mise en place de contrats de sécurité et de prévention communaux, la création d'un dispositif d'accrochage scolaire pour la région et enfin, le développement récent de cellules de veille pour prévenir et mieux gérer le phénomène de décrochage scolaire.

1- Accompagnement d'initiatives de la Région bruxelloise au niveau communal via les contrats de sécurité et de prévention

Contexte

La Région a développé des politiques qui ont proposé ou soutenu des initiatives locales (comme les médiateurs scolaires et les écoles de devoirs) grâce aux subsides des contrats de prévention et de sécurité octroyés sur la base de six thématiques prioritaires dont la médiation scolaire et l'accrochage scolaire.

Objectif

L'objectif principal est de promouvoir l'émancipation sociale et l'égalité des chances.

Description

La Région a demandé aux communes bénéficiaires des contrats de prévention d'affecter de manière exclusive un médiateur à la prise en charge de la lutte contre le décrochage scolaire et de se focaliser sur deux axes : la prévention de l'absentéisme et « l'accrochage scolaire ». Ce médiateur - appelé médiateur scolaire - doit collaborer avec les écoles et toutes les instances scolaires et sensibiliser les élèves et leurs parents aux obligations légales en matière de suivi scolaire.

D'autres acteurs des contrats de sécurité, comme les éducateurs et les assistants de concertation se sont également engagés dans la voie de la prévention des difficultés scolaires notamment en faisant de l'engagement scolaire des jeunes une condition nécessaire à la participation aux activités organisées par les animateurs.

2 – Le Dispositif d'Accrochage Scolaire (D.A.S.) de la Région de Bruxelles-Capitale

Contexte

Le dispositif d'accrochage scolaire est géré par la Région depuis mars 2000. A l'origine, le D.A.S avait pour objectif de lutter contre la violence urbaine et le « broissage » des élèves.

Objectifs

Aujourd'hui, D.A.S s'est tourné vers une politique de prévention dans l'enseignement primaire, de prévention et de remédiation dans l'enseignement secondaire ainsi que la lutte contre la violence. Le D.A.S. de la Région bruxelloise propose des projets qui font intervenir des actions dans les écoles, tous réseaux confondus pour rendre l'école plus attrayante. Il doit permettre aux différents acteurs de terrain de se rencontrer mais aussi de réfléchir et d'échanger sur les projets mis en place.

Description

Le D.A.S propose des projets pour lesquels le Gouvernement bruxellois accorde des subsides en fonction de certains critères. Les projets doivent obligatoirement s'inscrire en dehors des heures de cours, ils doivent être pédagogiques et éducatifs et la participation gratuite.

La dynamique initiée est très productive dans certaines communes mais dans d'autres, elle demande encore à être renforcée par une coordination accrue entre tous les acteurs concernés. En 2006-2007, 256 projets ont concerné plus de 13 600 élèves. En 2007-2008, 293 projets ont été retenus.

Aujourd'hui, les collaborations et interventions du D.A.S bruxellois sont sollicitées pour la capacité de ce dispositif à orienter les demandes, susciter des contacts, provoquer des réflexions sur l'objet de ses missions, participer

activement à des échanges à tous les niveaux et permettre la création ou le renforcement de coordination de projets dans certaines communes.

3 – La mise en place de cellules de veille ou le renforcement de dispositifs existants dans chaque commune de la Région bruxelloise

Contexte

La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 29 juin 2006 le Plan Sécurité. Il accorde une large part à l'aide aux communes qui constituent le niveau de pouvoir fondamental de développement de l'action sociale de proximité et le mieux adapté pour appréhender les réalités de terrain.

Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement bruxellois a mis en place le 19 avril 2007 un arrêté qui a permis d'allouer aux communes des moyens pour créer une cellule de veille ou renforcer un dispositif équivalent (comme le service de médiation scolaire de la commune) afin de prévenir et gérer le décrochage scolaire. Une cellule commune devrait également être mise en place pour contrôler que les communes bruxelloises se mobilisent contre le décrochage scolaire.

Objectifs

L'objectif est d'encourager les communes à développer des partenariats entre les différents acteurs de terrain pour pouvoir prévenir et gérer le décrochage scolaire.

Description

Les cellules de veille sont étroitement liées aux services de prévention puisqu'elles sont intégrées à ces services. Elles sont compétentes pour toutes les écoles du territoire communal : primaires et secondaires francophones et néerlandophones, tous réseaux confondus. Chaque cellule de veille s'inscrit en complément des dispositifs locaux existants. Elle doit permettre d'obtenir une vue d'ensemble des actions menées dans la commune pour lutter contre le décrochage scolaire, de les coordonner et/ou d'en créer des nouvelles.

Chaque année, la cellule présentera un rapport d'activité avec des recommandations aux acteurs locaux en collaboration avec le D.A.S de la Région bruxelloise et les autorités régionales.

Un cadre général d'action pour les cellules de veille a été formulé autour de deux axes de travail :

- un axe collectif pour accroître la collaboration entre tous les acteurs concernés par le décrochage scolaire¹, pouvoir évaluer le phénomène de décrochage scolaire et y apporter des solutions ;
- un axe individuel pour pouvoir accompagner la demande d'un jeune et/ou de sa famille.

¹ Acteurs éducatifs en matière de scolarité et d'éducation (directions d'écoles, écoles des devoirs, coordination du DAS, éducateurs, centres psycho-médicaux-sociaux, enseignants, médiateurs, communautés française et flamande), principaux services communaux (de prévention, l'instruction publique de la jeunesse), les services de police et de justice (services jeunesse-famille et service d'aide à la jeunesse, etc.), le monde associatif.